



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-035

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-07-004 - La Couronne- Délégation de signature-MAJ 01092017 (2 pages) Page 3

16-2017-09-12-001 - Liste des responsables disposant d'une délégation de signature en matière de ctx et gracieux fiscal-MAJ 14092017 (2 pages) Page 6

Préfecture

16-2017-09-11-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Avril-Petit, Directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 9

16-2017-09-01-008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, DDFIP de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Charente (2 pages) Page 14

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-07-004

La Couronne- Délégation de signature-MAJ 01092017

Le comptable, responsable de la trésorerie de La Couronne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame RINALDI Anne, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de La Couronne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer pour l'ensemble des produits recouvrés :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

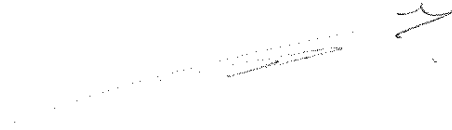
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAVID SADRAN MARION	1000	6 MOIS	2000
POUGEARD YANNICK	1000	6 MOIS	8000
THAI SYLVIE	1000	6 MOIS	2000
ROUSSEAU AURELIE	1000	6 MOIS	8000
MATRAÏ ALICE	1000	6 MOIS	2000
LHOUMEAU OLIVIER	1000	6 MOIS	8000
POUYDEBASQUE FRANCOIS	1000	6 MOIS	8000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente,

A La Couronne, le 07/09/2017
Le comptable,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slightly curved lines that form a stylized, elongated shape.

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-12-001

Liste des responsables disposant d'une délégation de
signature en matière de ctx et gracieux fiscal-MAJ

14092017

Direction départementale des Finances publiques de la Charente


Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Situation au 14 septembre 2017

Nom-Prénom	Responsable de service
Emmanuel CASTELLI	Services des Impôts des entreprises : SIE Angoulême
Sophie AYMARD	SIE Cognac
	Service des impôts des particuliers :
Françoise AUTEF	SIP Angoulême-extérieur et Intérim SIP Angoulême-Ville
Joël NICOLAS DE LAMBALLERIE	SIP Cognac
	Services des impôts des Particuliers-Services des impôts des entreprises :
Jean LE CAMUS	Barbezieux ST Hilaire
Philippe PINEAU	Confolens
Jean-Philippe DARRICADES	Ruffec
	Trésoreries mixtes :
Damien THOMAS	Trésorerie d'Angoulême municipale et amendes
Thierry ETHEVENIN	Chalais
Jean-Yves DANEY	Jarnac
Isabelle BUTAUD	La Couronne
Philippe ROOS	La Rochefoucauld
Christine HENDRYCKS	Mansle
Françoise STIOPHANE	Montbron
Alain MALLARD	Rouillac
François PEZE	Ruelle sur Touvre
Régis BOMMELAER	Roumazières-Loubert
Jean-François VIAUX	Villebois Lavalette
	Services de publicité foncière :
Philippe PERROY	SPFE Angoulême 1
Marie-Line MOURIER	SPF Angoulême 2
Régine CALVEYRAC	SPF Angoulême 3
Laurence BOUILLAUD	Pôle de contrôle et d'expertise

Karine CHARBONNIER	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale SENSE	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Christophe KRZCIUK	Brigade départementale de vérification

L' Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Charente,



Marie-José GUICHANDUT

Préfecture

16-2017-09-11-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Avril-Petit,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration, au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 31 mars 2017 nommant Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
- tous actes administratifs liés aux subventions.

- ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité,
- ▶ du bureau de l'urbanisme.

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du bureau de la circulation :
 - les permis de conduire
 - les mesures d'application des décisions des commissions médicales
 - les cartes de taxis et de voitures de louage.
- ▶ du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage
 - les cartes nationales d'identité.
- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers
 - les récépissés de demande de carte de séjour
 - les visas de retour pour les étrangers
 - les titres de voyage pour réfugiés
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs.
- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale
 - 1 - Réglementation :
 - les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments
 - les cartes professionnelles des professions réglementées

- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire
- les autorisations de transport de corps
- les agréments des véhicules de transport funéraire
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT)
- les autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions – catégorie B
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C - D
- les attestations préfectorales de délivrance des permis de chasser
- les cartes européennes d'armes à feu
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées
- les courriers courants liés aux expulsions locatives
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agrément des domiciliataires d'entreprises.

2 – Elections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement
- les clôtures des listes électorales professionnelles

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Simone AVRIL-PETIT et de Mme Amina DELMOTTE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires de leur compétence, par :

- ▶ pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :
 - Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Evelyse CASSINAT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- ▶ pour le bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité :
 - Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Stéphane GAGNAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le bureau de l'urbanisme :
 - Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Isabelle GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale.

- ▶ pour le bureau des élections et de la réglementation générale :
 - Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Slimane ARHAB, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.
- ▶ pour le bureau des migrations et de l'intégration :
 - M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence par son adjoint, M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure.
- ▶ pour le bureau de la circulation **jusqu'au 31 octobre 2017** :
 - Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau par intérim.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT, de son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports,
- Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau de l'urbanisme,
- M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation par intérim.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 précité est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **12 SEP. 2017**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Préfecture

16-2017-09-01-008

Arrêté portant subdélégation de signature aux
collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, DDFIP de la
Dordogne en matière de gestion des successions vacantes
de la Charente



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté DDFiP/GPP du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Charente

Le Préfet de la Charente

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente en date du 27 juin 2016 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Charente,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Gérard POGGIOLI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2016, sera exercée par :

M. Marc COCCHIO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle "gestion publique" à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : – A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Michèle GIRAUD**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **Mme Hélène VIBIEN**, contrôleuse principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleuse principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 août 2016.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet de la Charente,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI